

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-1151

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 882

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - voies communales



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

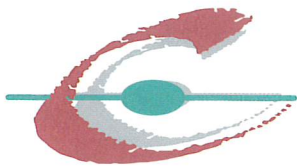
Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire MAIRIE DE CASTELNAUDARY	Entreprise chargée des travaux MAIRIE DE CASTELNAUDARY
Adresse 19 COURS DE LA REPUBLIQUE 11400 CASTELNAUDARY	Adresse 19 COURS DE LA REPUBLIQUE 11400 CASTELNAUDARY
Date de la demande 10/11/2025	Téléphone 04 68 94 60 85
Lieu d'intervention voies communales	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux CURAGE DE FOSSES	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel
Début et fin des travaux du 10/11/2025 au 21/11/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

Commentaires



Ville de Castelnaudary

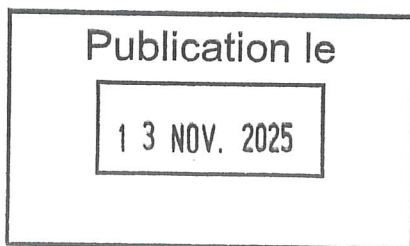
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

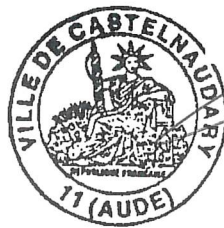
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le vendredi 7 novembre 2025



Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET